



Application de l'Accord de dialogue social multisectoriel européen sur la protection de la santé des travailleurs par l'observation de bonnes pratiques dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent.

## Résumé Septembre 2014

En 2014, les 18 signataires employeurs et salariés (voir la liste jointe en Annexe D)<sup>1</sup> font rapport pour la quatrième fois sur l'application de l'**Accord** de dialogue social européen **sur « la protection de la santé des travailleurs par l'observation de bonnes pratiques dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent »**, signé<sup>2</sup> le 25 avril 2006.

Un Conseil bipartite, mis en place par les parties, surveille l'évolution de l'application de l'Accord de dialogue social multisectoriel européen (ADSE) et évalue si l'Accord atteint son triple objectif de protection de la santé des salariés exposés dans leur activité professionnelle à de la silice cristalline respirable sur le lieu de travail, de réduction d'une telle exposition en appliquant de bonnes pratiques, et d'augmentation des connaissances concernant les effets sanitaires potentiels de la silice cristalline respirable ainsi que concernant les bonnes pratiques.

Avec le présent Rapport sommaire, les signataires souhaitent rendre compte de leurs activités depuis 2012, des progrès réalisés en termes de réalisation des objectifs de l'Accord et des axes de progrès éventuels qu'ils peuvent identifier.

De juin 2012 à juin 2014, le Secrétariat NEPSI et les signataires ont consenti de nombreux efforts dans la recherche de modes de financement des activités de NEPSI. Ce financement est essentiel pour faire connaître l'ADSE, élaborer des projets destinés à évaluer les bienfaits de l'Accord, et améliorer son application. En dépit du financement limité qui a empêché les signataires de mettre en œuvre un important projet de recherche de preuves concrètes de l'efficacité de l'ADSE, un certain nombre d'activités de diffusion ont néanmoins été menées et ont continué de pérenniser l'Accord.

Un des principaux atouts de l'Accord reste le rapport en ligne par des sites industriels de huit indicateurs de performance clés, tous les deux ans. Grâce à ce processus, le Conseil NEPSI rassemble des données quantitatives qui permettent aux partenaires de surveiller l'état d'application de l'accord. Les résultats du rapport sont présentés dans ce rapport 2014.

En juin 2012, le Conseil NEPSI a estimé que<sup>3</sup>:

- « Les résultats du rapport de 2012 étaient bons et que l'amélioration globale des indicateurs de performance clés était d'autant plus opportune dans un contexte

<sup>1</sup> Comme prévu par l'Article 13 (1), l'Accord reste ouvert à la signature. L'Association européenne des argiles expansées (EXCA) a adhéré à NEPSI le 17 juin 2009.

<sup>2</sup> Conformément au Traité CE, Article 139 [III-212]

1. Si la direction ou la main-d'œuvre devaient le souhaiter, le dialogue entre elles au plan de la Communauté pourrait conduire à des relations contractuelles, y compris des accords.

2. Les accords conclus au plan communautaire seront mis en œuvre, soit conformément aux procédures et pratiques propres à la direction et à la main-d'œuvre et les Etats membres, soit dans les affaires couvertes par l'Article 137, à la demande conjointe des parties signataires, par une décision du Conseil sur une proposition de la Commission.

Le Conseil agira à la majorité qualifiée, sauf lorsque l'accord en question contient une ou plusieurs dispositions relatives à un des domaines pour lesquels l'unanimité est requise conformément à l'Article 137(2). Dans ce cas, il agira à l'unanimité.

<sup>3</sup> Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil NEPSI du 14 juin 2012.

économique difficile. Les objectifs d'information concernant l'application de l'accord identifiés en 2010 ont tous été atteints;

- La participation à l'application de l'Accord et l'établissement de rapports sur les indicateurs de performance clés dans certains pays, en particulier dans les nouveaux États membres, pourraient encore être surveillés et améliorés ;
- La recherche de preuves de l'efficacité de l'accord NEPSI en termes de protection de la santé des travailleurs a été identifiée comme une des priorités les plus urgentes. Le Conseil NEPSI a demandé la rédaction d'un projet destiné à récolter des preuves concrètes de l'efficacité de l'accord et à évaluer son succès sur le terrain. Il est envisagé de demander une subvention de la Commission européenne dans le cadre du dialogue social européen pour ce projet. »

Le rapport de 2014 a une fois de plus été rédigé dans une période économiquement difficile pour la plupart des secteurs qui ont connu une réduction importante de leur main-d'œuvre en Europe, ainsi que des fermetures ou des fusions de sites industriels. Les signataires souhaitent souligner que cette réduction de la main-d'œuvre et des sites industriels n'est que partiellement visible dans les chiffres présentés parce qu'un certain nombre de nouveaux sites participent pour la première fois au rapport, ce qui démontre le dynamisme continu de l'Accord. Outre cet effet d'entraînement observable, qui permet à l'Accord d'atteindre davantage d'entreprises et de sites, les signataires reconnaissent de manière positive l'amélioration constante des tendances des indicateurs de performance clés.

L'implication des entreprises augmente au cours des années, et est possible grâce à une réévaluation régulière et à un effort de communication à l'échelle de l'UE avec l'excellente coopération des associations nationales et européennes des secteurs concernés. Il semble cependant que, pour éviter un statu quo, il faudrait davantage d'activités de sensibilisation ciblées nationales.

Les signataires regrettent le manque de soutien financier qui les a empêchés, au cours des deux années écoulées, de mener à bien un projet européen destiné à prouver les effets concrets de l'Accord sur la santé des travailleurs. En effet, la Commission européenne a refusé la demande de subvention européenne pour ce projet. Cette demande de financement européen, destinée à soutenir les résultats du dialogue social, sera renouvelée afin d'aider les partenaires à intensifier leurs activités de sensibilisation et de communication, et à atteindre de nouvelles entreprises.

En vertu de son article 12 (1), l'accord est automatiquement renouvelé pour une durée consécutive de deux ans, jusqu'en 2016. L'Accord reste ouvert à la signature à n'importe quel moment par d'autres secteurs industriels.

Les notes de synthèse sur la mise en œuvre de l'accord sont accessibles au public<sup>4</sup>.

## **1. Recherche d'un financement approprié en faveur de l'ADSE**

Entre juin 2012 et juin 2014, le Secrétariat NEPSI et les signataires se sont efforcés de trouver des moyens de financer les activités NEPSI.

Une première proposition de projet « *Fonctionnement 2011-2012 du Conseil et du Secrétariat NEPSI, et exercice de rapport 2012 sur l'application de l'Accord de dialogue social européen sur la silice* » a été soumise dans le cadre de l'appel à propositions VP/2011/001 de la

---

<sup>4</sup> [www.nepsi.eu](http://www.nepsi.eu)

Direction Générale pour l'Emploi de la Commission, en vertu de la ligne budgétaire 04.03.03.01, mais elle a été refusée.

Une deuxième proposition de projet « *A study to strengthen the impact of the implementation of the European Social Dialogue Agreement on Workers' Health Protection Through the Good Handling and Use of Silice cristalline and Products Containing it (Étude visant à renforcer l'impact de la mise en œuvre de l'Accord de dialogue social européen sur la protection de la santé des travailleurs par l'observation de bonnes pratiques dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent* » a été soumise dans le cadre de l'appel à propositions VP/2013/001 de la Direction Générale pour l'Emploi de la Commission, dans le cadre de la ligne budgétaire 04.03.03.01, mais elle a aussi été refusée.

Un certain nombre de réunions ont été organisées en 2012-2013 avec la DG Emploi de la Commission afin de souligner l'importance du soutien financier à l'ADSE. En effet, il n'existe pas de structure officielle pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord à long terme: l'Accord est multisectoriel et n'est pas lié à un quelconque comité de dialogue social sectoriel. Il est donc plus difficile pour une telle plateforme informelle d'obtenir le soutien financier requis pour coordonner les actions requises, y compris les réunions.

Dans cette discussion, les partenaires NEPSI ont reçu le soutien explicite du Comité de dialogue social européen pour les industries extractives (CDSSIE). Étant donné que la plupart des partenaires sociaux du CDSSIE sont signataires de l'Accord, le Comité suit en effet de près les évolutions de l'Accord et son suivi, et ses membres sont régulièrement informés des activités de NEPSI. En août 2013, le CDSSIE a adressé un courrier à la Commission européenne en faveur de la demande que les partenaires NEPSI ont adressée à la DG Emploi, afin d'examiner la possibilité d'attribuer une réunion supplémentaire par an au Comité de Dialogue social pour les industries extractives de manière à organiser la réunion annuelle de NEPSI. Malheureusement, la Commission européenne a rejeté cette possibilité.

Entre-temps, les signataires employeurs ont décidé de constituer une provision financière permettant d'organiser les activités de coordination minimum et de dresser les rapports 2012 et 2014. Malheureusement, tous les autres projets importants ont été mis en veilleuse.

## **2. Activités du Conseil NEPSI**

En dépit du manque de soutien financier de la Commission européenne, trois réunions annuelles du Conseil NEPSI ont été organisées, avec les réunions préparatoires respectives des employeurs et des salariés. Elles ont eu lieu à Bruxelles le 14 juin 2012, le 13 mai 2013 et le 18 juin 2014.

En 2012 et 2014, les réunions du Conseil NEPSI ont été axées sur les discussions relatives aux résultats du Rapport biennal sur l'application de l'Accord. La note de synthèse 2012 et cette note 2014 de NEPSI résultant de ces réunions peuvent être consultées à l'adresse suivante:

<http://www.nepsi.eu/reporting/executive-reports.aspx>

Lors de la réunion du Conseil NEPSI en 2013, les partenaires ont parlé de la nécessité de mener un projet pour trouver des preuves de l'efficacité de l'Accord, et de l'objectif et du contenu détaillé d'un tel projet. Une demande de subvention a ensuite été soumise à la Commission européenne en août 2013.

## **3. Activités de diffusion de l'ADSE**

*Résumés analytiques NEPSI en plusieurs langues*

Suite à l'adoption du Rapport NEPSI 2012, le résumé analytique public de NEPSI 2012 a été traduit en anglais, français et allemand et mis en ligne sur le site: <http://www.nepsi.eu/reporting/executive-reports.aspx>

#### *Fiches de travail additionnelles du Guide de Bonnes pratiques*

En complément aux fiches de travail sur l'utilisation d'outils portables dans des procédés par voie sèche, une nouvelle fiche de travail sur les processus par voie humide « 2.1.14e – Traitement par voie humide de pièces minérales usinées contenant de la silice cristalline utilisant des outils à main motorisés » a été approuvée par le Conseil NEPSI en juin 2012 et incluse dans le Guide des Bonnes pratiques en anglais, allemand et néerlandais. En raison de restrictions budgétaires, la nouvelle fiche de travail n'est pas encore disponible dans d'autres langues.

Pour les mêmes raisons financières, les fiches de travail supplémentaires suivantes rédigées par le Comité d'action national belge pour la santé et la sécurité dans la construction (CNAC-NAVVB) n'ont pas pu être traduites en anglais pour permettre aux experts de NEPSI d'envisager de les intégrer dans le Guide des bonnes pratiques:

- Sciage de dalles de trottoir avec une scie sur table
- Fabrication de rainures à l'aide d'une meuleuse portative
- Coupe de pavés et bordures en béton
- Polissage de planchers en béton
- Utilisation d'un marteau-piqueur
- Perçage de trous à l'aide d'une perceuse portable

#### *Article « success story » dans la newsletter de la DG EMPL*

Un article consacré au succès de l'Accord sur la silice est publié dans l'édition spéciale de la newsletter EU Social Dialogue, une partie des success stories portant sur 31 réalisations en matière de dialogue social sectoriel au plan européen. Publiée 3 fois par an, cette newsletter offre une large vision des évolutions du dialogue social européen, qui est élaboré au plan interprofessionnel et grâce à 43 comités de dialogue social sectoriel.

Cette publication est disponible en ligne, uniquement en anglais :

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=737&langId=en&pubId=7687&type=1&furtherPubs=yes>

Les success stories sélectionnées, y compris celle qui concerne l'Accord sur la silice, ont été rendues publiques lors du Forum de Liaison thématique européen intitulé « 15 ans de Dialogue social sectoriel européen – Quo Vadis ? », organisé à Bruxelles, le 11 décembre 2013.

#### *ADSE sur la silice en tant que partenaire de la campagne EU OSHA 2012-2013*

NEPSI est partenaire de la campagne EU-OSHA 2012-2013 intitulée « Ensemble pour la prévention des risques ».

La campagne de l'Agence pour 2012-2013 insistait particulièrement sur l'importance du leadership de la haute direction et des propriétaires, travaillant en tandem, avec la participation active des travailleurs axée sur la prévention des risques. En vertu d'une longue relation de coopération entre les salariés et les employeurs de 16 industries européennes, les signataires de l'Accord ont prouvé que le fait de "Travailler ensemble", en particulier dans le domaine de la prévention des risques, contribue non seulement à comprendre le problème, mais aussi à trouver des solutions pratiques et à encourager leur mise en œuvre.

La Campagne et ses publications ont été promues sur le site Internet de NEPSI et auprès des membres des dix-huit associations européennes d'employeurs et de salariés. La campagne a été annoncée et examinée durant une réunion annuelle du Conseil NEPSI.

Pour plus d'informations, veuillez consulter : <http://hw2012.healthy-workplaces.eu/en/about/campaign-partners/detail?id=european-network-for-silica-nepsi>

*Contacts avec le secteur de la construction, invitation à présenter les résultats de NEPSI au CDSS*

À la suite de la première présentation, très appréciée, des résultats de l'Accord au secteur de la construction, en mars 2012, les signataires de NEPSI ont décidé de maintenir le dialogue avec le secteur de la construction.

#### **4. Statut du projet à démontrer l'efficacité de l'ADSE**

Comme l'affirmait le Conseil NEPSI en juin 2012, la priorité consistait à trouver des preuves de l'efficacité de l'Accord NEPSI en termes de protection de la santé des travailleurs.

Un Groupe de travail Ad Hoc s'est réuni deux fois en 2011 afin d'examiner les moyens de démontrer l'efficacité de l'ADSE. Il reconnaît qu'à ce stade, il est difficile de démontrer l'impact positif de l'Accord puisque les effets de l'exposition à la SCR sur la santé n'apparaissent qu'après plusieurs années d'exposition. Sur sa recommandation, le Conseil NEPSI a conclu en 2012 que les résultats concrets pourraient être démontrés en collectant et en montrant des exemples d'entreprises mettant en œuvre les bonnes pratiques recommandées sur le lieu de travail. Il a été convenu d'élaborer une proposition de projet visant à démontrer l'efficacité de l'Accord par des preuves concrètes.

Les détails du projet ont été adoptés lors de la réunion du Conseil NEPSI de juin 2013 et, en août 2013, le Secrétariat NEPSI a rédigé et soumis une demande de subvention du projet à la Commission européenne. En novembre 2013, les partenaires NEPSI ont officiellement été avisés que la proposition de projet était refusée pour les raisons suivantes :

- « La méthodologie proposée ne garantit pas suffisamment que l'objectif sera atteint. À cet égard, plusieurs éléments ont été jugés problématiques, à savoir : la méthode d'échantillonnage ; le manque de transparence et donc la contrôlabilité des résultats ; le fait que la méthodologie ne permet pas suffisamment de vérifier la mise en œuvre réelle des bonnes pratiques proposées dans l'Accord et donc l'impact de l'Accord sur la santé des travailleurs; le fait que les mesures de diffusion semblent anticiper les conclusions de l'étude, etc.
- En outre, la valeur ajoutée de l'étude proposée par rapport au rapport obligatoire existant des indicateurs de performance clés n'a pas été suffisamment expliquée ou démontrée. »

Bien qu'ils ne soient pas d'accord avec l'évaluation de la proposition de la Commission européenne et restent convaincus de la valeur ajoutée du projet, les partenaires ont été incapables de poursuivre l'initiative.

#### **5. Organisation du rapport**

L'Article 7 de l'Accord requiert la collecte d'informations au niveau du site, conformément au format élaboré dans l'Annexe 3 de l'Accord et consolidé au niveau sectoriel européen avant d'être communiqué au Conseil NEPSI une fois tous les deux ans. Afin de faciliter la collecte et la consolidation des données pour des secteurs totalisant des milliers de sites, et de garantir que les mêmes instructions et orientations en matière de rapport soient fournies à tous, le rapport est effectué via un système sécurisé en ligne disponible dans les 22 langues européennes de l'Accord.

Le système de rapport en ligne a prouvé son efficacité au plan technique car il n'y a eu aucune perte de données ni aucun blocage.

De nombreux utilisateurs, anciens ou nouveaux, ont indiqué que le système était très simple, clair, convivial et facile à utiliser.

L'outil de rapport en ligne n'a cependant pas été actualisé pour la présentation des rapports de 2014 et il présente des problèmes d'incompatibilité avec certains navigateurs Internet, ce qui crée des difficultés ou décourage certaines entreprises d'introduire leurs données. Le système devra être mis à jour avant le Rapport de 2016 afin d'éviter de décourager les sites de communiquer leurs données.

#### *Établissement de rapports et consolidation du site*

Les exigences en matière de rapport et le processus de consolidation des données sont détaillés dans le Compte rendu succinct NEPSI 2008.

Le système en ligne était ouvert au rapport sur site du 15 janvier au 14 mars 2014, durant deux mois, comme demandé par la plupart des utilisateurs. Les associations européennes et nationales ont consacré un mois et demi à évaluer avec soin les données reçues à partir du 14 mars 2014, afin d'identifier les incohérences et de relancer les répondants en retard.

#### *Problèmes de mauvaise interprétation*

En raison de la rotation interne au sein des entreprises, il convient de noter qu'il existe des problèmes de mauvaise interprétation : plusieurs sites sont répertoriés dans un rapport; il existe une confusion entre les travailleurs « potentiellement exposés » et « exposés » au-delà de la LEP nationale ; le rapport des travailleurs est erroné car ils ne sont pas couverts par l'évaluation des risques, la surveillance médicale ou la formation, si celles-ci n'ont pas eu lieu au cours de l'année précédente immédiate plutôt que de tenir compte du moment où elles ont lieu avant et du fait qu'elles restent valables. On considère que ces erreurs d'interprétation ne remettent pas en cause les principaux résultats du rapport de 2014. Il est recommandé de poursuivre les activités de communication afin de clarifier les erreurs d'interprétation.

## **6. Périmètre de l'Accord**

Il convient de noter que « nombre de sites » indique le nombre total de sites qui ont été inscrits dans le système de rapport en ligne par leur entreprise et sont donc invités à établir un rapport, alors que « nombre de sites recensés » indique le nombre total de sites pour lesquels un rapport a effectivement été établi. Par conséquent, les pourcentages de sites recensés indiqués ci-dessous sont élevés et les pourcentages de sites recensés dans les rapports volontaires UE/Hors UE atteignent même 100% parce qu'il s'agit de sites volontaires qui demandent à être invités à compléter leur rapport.

Depuis 2010, les sièges sont présentés de manière plus harmonieuse, comme des sites séparés, parce que certains de leurs salariés peuvent aussi se rendre fréquemment sur les sites et devraient être pris en compte.

Étant donné que le nombre - estimé à l'origine - de 2 millions de travailleurs couverts par l'Accord était surestimé, depuis 2010, chaque association signataire de l'UE s'efforce d'obtenir une estimation précise de la main-d'œuvre couverte par son rapport sectoriel communautaire, par rapport à la main-d'œuvre totale du secteur. Lorsqu'elle est disponible, l'estimation de la main-d'œuvre couverte, est donc indiquée dans la section « Notes principales » de chaque signataire de l'UE.

Il convient de noter que certaines entreprises opèrent dans plusieurs secteurs et rendent parfois des rapports dans le cadre de secteurs signataires communautaires ou nationaux différents, en fonction de la manière dont ils sont structurés au plan national et/ou pour des raisons historiques. Cette situation peut parfois, en partie, expliquer pourquoi certains secteurs n'ont apparemment pas une couverture de rapport totale de leurs salariés.

## **7. Impact de la crise économique sur les effectifs**

Tous les secteurs soulignent qu'en 2013, la crise économique a eu un impact très visible sur les chiffres de la main-d'œuvre, dans tous les secteurs représentés. En effet, depuis 2012, un grand nombre d'entreprises ont réduit leurs effectifs; plusieurs entreprises ont vendu ou fusionné des sites; certaines entreprises ont même fermé des sites, soit temporairement, soit définitivement. Il convient également de noter que certaines entreprises ont aussi mis un terme à leur affiliation au sein d'associations nationales et/ou européennes.

Ce ralentissement économique est cependant partiellement compensé par l'adhésion d'un grand nombre de nouveaux sites au processus, et par le fait que de nouveaux employeurs sont couverts par l'Accord. On constate un effet d'entraînement, car les associations européennes et nationales parviennent à atteindre et à convaincre progressivement davantage d'entreprises de participer au processus. Bien qu'elle ne soit pas immédiatement perceptible dans les chiffres, tous les secteurs ont identifié cette tendance grâce à une analyse détaillée des résultats d'entreprises individuelles et d'associations nationales.

En raison de cette tendance compensatrice, le Rapport NEPSI représente aujourd'hui un total de 464 786 salariés, soit une réduction globale de 7 % des salariés déclarés par rapport à 2012.

En dépit de ce contexte économique difficile, à prendre en compte lors de l'évaluation des résultats du rapport, les signataires sont heureux de constater que depuis 2008, 32% de sites supplémentaires et 9% de salariés supplémentaires ont été signalés.

## **8. Rotation régulière du personnel et besoin de communication permanente**

Alors que les rapports sont effectués tous les deux ans, on assiste à une rotation régulière du personnel interne au plan de l'entreprise. De plus, avec l'apparition de nouveaux sites, de nouveaux arrivants sont régulièrement impliqués pour la première fois. Cette situation résulte dans le fait que certaines erreurs d'interprétation mentionnées ci-dessus peuvent se reproduire. Ces erreurs d'interprétation restent globalement sporadiques et n'affectent pas la qualité globale des résultats. Les signataires les perçoivent comme une indication de la nécessité de déployer des efforts de communication continus.

## **9. Tendances dans les IPC**

Par rapport à 2012, et à plus long terme par rapport à 2008, tous les indicateurs de performance clés s'avèrent stables ou ont été améliorés:

- le pourcentage de travailleurs potentiellement exposés, à savoir environ 41% en 2014, reste stable depuis 2008 et au cours des années suivantes;
- le pourcentage de travailleurs potentiellement exposés couverts par l'évaluation des risques s'élève à 93% en 2014, soit une augmentation de 1,5% depuis 2012 et de 5% depuis 2008;
- le pourcentage de travailleurs potentiellement exposés couverts par le contrôle de l'exposition s'élève à 71,5% en 2014, soit une augmentation de 1,5% depuis 2012 et de 10% depuis 2008;
- en 2014, 95% des travailleurs potentiellement exposés, dont l'évaluation de risque indique qu'ils ont besoin d'un protocole de surveillance de la santé pour la silicose, sont effectivement couverts par ce protocole: ce pourcentage reste stable par rapport à 2012 et s'est amélioré de 6% depuis 2008. La stabilité du pourcentage, à savoir 5% des travailleurs dont la santé n'est pas surveillée de manière spécifique, est due à la périodicité des campagnes de surveillance de la santé, les autres travailleurs dont la santé est surveillée de manière appropriée au cours de l'année qui suit la période de

signalement. Les entreprises indiquent généralement que certains salariés ne sont pas encore couverts par la surveillance de santé spécifique au moment du rapport mais en disposeront cependant au cours de l'année suivante. L'objectif de comparaison des deux chiffres est considéré comme atteint;

- le pourcentage de travailleurs potentiellement exposés, couverts par les informations, les instructions et la formation sur le principe général, s'élève à 88,4% en 2014, soit une augmentation de près de 4% depuis 2012 et de 14% depuis 2008;
- le pourcentage de travailleurs potentiellement exposés, couverts par les informations, les instructions et la formation sur des fiches de travail spécifiques, est de 66% en 2014, soit une augmentation de près de 5% depuis 2012 et de 22% depuis 2008.

Considérant le processus d'apprentissage, avec l'adhésion constante de nouveaux arrivants moins avancés en termes de mise en œuvre, on peut s'attendre à ce que le rendement global des sites préalablement impliqués soit nécessairement dilué. Cependant, à cet égard, les pourcentages stables ou améliorés de tous les indicateurs de performance clés donnent deux types d'informations : les sites préalablement impliqués depuis 2008 ont maintenu ou amélioré leur application de l'Accord, et les sites ayant adhéré plus récemment semblent avoir atteint un niveau d'application similaire de l'Accord, ce qui indique que la sensibilisation autour de l'Accord et l'engagement au sein des secteurs industriels signataires ont été efficaces.

Les signataires souhaitent souligner que les trois derniers IPC sur la mise en œuvre des mesures techniques ou organisationnelles et sur l'utilisation de l'équipement de protection individuelle n'ont pas été inclus. En fait, étant donné qu'ils sont calculés par rapport au nombre total de sites signalés, qui inclut aussi parfois des sites sans risque d'exposition, leur utilisation est limitée car ils ne permettent pas de déterminer si des mesures ont été prises en cas de besoin.

## **9. Rapport volontaire UE/Hors UE**

Conformément notamment à l'Article 7(1) de l'Accord<sup>5</sup> et afin de favoriser l'application croissante de l'Accord au-delà de sa portée, chaque secteur est invité à récolter des données sur l'application de l'Accord sur les sites qui ne relèvent pas de son champ de compétence, en remplissant un ou plusieurs de ces critères:

- non situés dans l'UE-27;
- les travailleurs ne sont pas directement ou indirectement représentés par une des fédérations syndicales européennes signataires;
- l'entreprise n'est pas directement ou indirectement membre d'une des associations industrielles européennes signataires.

Dans la plupart des cas, les données fournies volontairement ont été consolidées dans des rapports sectoriels distincts intitulés: Rapport volontaire UE/Hors UE. Pour chaque secteur, lorsqu'un tel rapport existe, il est aussi copié ci-dessous et son champ d'application est clairement expliqué.

Étant donné que le rapport est basé sur les données des années 2012-2013, et que la Croatie a adhéré à l'UE en juillet 2013, aux fins de la présentation du Rapport NEPSI 2014, il a été décidé de conserver la communication des données des sites croates sous "Rapport volontaire" pour ce rapport.

---

<sup>5</sup> « L'employeur et les salariés, avec le soutien des représentants des travailleurs, s'efforceront conjointement et en permanence de respecter les Bonnes pratiques, et d'améliorer leur application »



Aujourd'hui, l'Accord est volontairement appliqué au-delà des frontières de l'UE-28, par exemple en Norvège, Suisse, Serbie, Turquie, et aux États-Unis.

## 10. Résultats

**Le nombre total de sites pour lesquels des données complètes sont disponibles s'élève à 6268 (par rapport à 6367 en 2012).**

- Parmi ceux-ci, 317 ont fourni des données en tant que Rapport volontaire UE/Hors UE (ce qui signifie que 3 sites de moins ont volontairement fourni des données par rapport à 2012)

**Le nombre total de salariés signalés s'élève à 464 786 (par rapport à 498 583 en 2012)**

- Parmi ceux-ci, 24 627 étaient déclarés comme rapport volontaire UE/Hors UE



**Le nombre total de salariés signalés, censés être potentiellement exposés à la Silice cristalline Respirable s'élève à 188 563 (40,6%). Ce pourcentage reste stable par rapport à 2012.**

Les indicateurs de performance clés figurant au bas des rapports donnent une image claire de la performance globale, en appliquant les mesures de prévention et de protection recommandées dans l'Accord afin d'identifier et de réduire l'exposition à la Silice cristalline respirable sur le lieu de travail.

**Les résultats de NEPSI 2014 (y compris Volontaires) sont les suivants:**

- Le nombre de sites invités a augmenté de 254 (3,5% de plus qu'en 2012)
- Le nombre de sites déclarés (6 268) a baissé de 99 (2% de moins qu'en 2012) et 464 786 salariés sont déclarés en 2014 (7% de moins qu'en 2012). Cette tendance générale apparente à la baisse doit être considérée en lien avec l'effet d'entraînement sur de nouveaux sites adhérents: un grand nombre de nouveaux arrivants a en fait pris part au Rapport pour la première fois en 2014 et pourraient être masqués dans le chiffre global. Ces nouveaux sites compensent partiellement la réduction des sites antérieurs et des salariés qui, autrement, seraient plus importants.
- Le pourcentage de salariés potentiellement exposés à la SCR et couverts par l'évaluation des risques atteint une moyenne de 93% (1,5% de plus qu'en 2012).

- **95% des salariés potentiellement exposés à la SCR - avec une évaluation des risques requérant un protocole de surveillance de la santé spécifique pour la silicose - sont en fait couverts par un protocole de surveillance de la santé spécifique pour la Silicose. Ce pourcentage reste stable par rapport à 2012.**
- **Une formation et des informations générales ont été fournies à 88% des salariés potentiellement exposés à la SCR et une formation sur les fiches de travail a été dispensée à 66%.**

## **11. Conclusion du Conseil NEPSI**

Le Conseil NEPSI accueille favorablement les bons résultats du rapport de 2014. Huit ans après la signature de l'Accord, la tendance régulière à l'amélioration des indicateurs de performance clés révèle un engagement réel et durable des Signataires concernant sa mise en œuvre et une bonne cohérence des données. En dépit d'un contexte économique difficile qui était illustré par une baisse importante de l'activité des divers secteurs signataires et de la main-d'œuvre en Europe en 2012-2013, de nombreuses nouvelles entreprises ont pris part au processus de rapport.

Avec les résultats obtenus, le Conseil NEPSI conclut que la mise en œuvre de l'Accord atteint un certain degré de maturité. Dans cette perspective, il convient de consentir davantage d'efforts de communication et de sensibilisation axés sur:

- Les pays d'Europe centrale, d'Europe orientale et d'Europe du Nord où la participation des entreprises à l'élaboration des rapports peut encore améliorer, y compris la Croatie en tant que nouvel État membre;
- Les pays d'Europe occidentale où, huit ans plus tard, le nouveau personnel des entreprises et des associations peut bénéficier d'une nouvelle campagne de formation et de sensibilisation;
- Les entreprises de plus petite taille en général.

Le Conseil NEPSI demande donc la rédaction d'une proposition de projet visant à faire connaître l'Accord à ceux qui ne le connaissent pas encore. Un tel projet devrait intégrer les activités complémentaires suivantes:

- a. une série de séminaires de formation ou de séminaires multilingues sur Internet axés sur certains pays ciblés;
- b. la traduction de l'Accord et de ses annexes en croate; la traduction des fiches de travail du Guide des bonnes pratiques ; ces fiches sont spécifiques à certains secteurs et ne sont pas encore disponibles dans tous les langues de l'UE;
- c. une actualisation technique de l'outil de rapport TI afin d'éviter des problèmes techniques pour les entreprises lorsqu'elles font leur rapport sur leurs indicateurs et assurer la mise à jour logicielle requise;
- d. un partage accru des initiatives nationales, sectorielles, ou locales de sensibilisation ou de meilleures pratiques dans la mise en œuvre de l'Accord;
- e. une conférence récapitulative à Bruxelles afin d'évaluer les résultats et de garantir la visibilité de la campagne.

Une subvention de la CE pour le dialogue social sera demandée pour ce projet.

Le Conseil NEPSI maintiendra le dialogue avec le secteur de la construction.

ANNEXE I: coordonnées des signataires et du Secrétariat de NEPSI

**IndustriAll-European Trade Union**

Bd roi Albert II, 5  
1210 Bruxelles, Belgique  
Tél.: +32 2 226 00 50  
Fax: +32 2217 5963  
E-Mail: [info@industriAll-europe.eu](mailto:info@industriAll-europe.eu)  
[www.industrial-europe.eu](http://www.industrial-europe.eu)

**APFE - European Glass Fibre Producers Association**

Av. Louise 89, 1050 Bruxelles  
Tél.: +32 2 538 44 46  
Fax: +32 2 537 84 69  
E-mail: [info@glassfibreeurope.eu](mailto:info@glassfibreeurope.eu)  
<http://www.glassfibreeurope.eu/>

**BIBM - Bureau International du Béton Manufacturé –  
Precast Concrete**

Rue Volta 12, 1050 Bruxelles  
Tél. : +32 2 738 74 42  
Fax : +32 2 734 77 95  
E-mail : [ar@bibt.org](mailto:ar@bibt.org)  
[www.bibt.org](http://www.bibt.org)

**CAEF – Associations européennes de fonderie**

c/o Deutscher Gießereiverband  
Hansaalle 203 40549 Düsseldorf  
Postbox 10 19 61, D-40010 Düsseldorf  
Téléphone +49 211 6871 217  
Fax: +49 211 6871 205  
E-Mail: [info@caef.eu](mailto:info@caef.eu)  
[www.caef.eu](http://www.caef.eu)

**CEEMET - Council of European Employers of the  
Metal, Engineering and Technology-Based Industries**

Diamant Building, Bd. A. Reyers 80, 1030 Bruxelles  
Tél.: +32 2 706 84 65  
Fax: +32 2 706 84 69  
E-mail: [secretariat@ceemet.org](mailto:secretariat@ceemet.org)  
[www.ceemet.org](http://www.ceemet.org)

**CEMBUREAU – Association européenne du ciment**

Rue d'Arlon 55, 1040 Bruxelles  
Tél.: +32 2 234 10 11  
Fax: +32 2 230 47 20  
E-mail : [technical@cembureau.eu](mailto:technical@cembureau.eu)  
[www.cembureau.eu](http://www.cembureau.eu)

**CERAME-UNIE** – Association européenne de l'industrie céramique

Rue de la Montagne 17, 1000 Bruxelles  
Tél. : +32 2 808 38 80  
Fax : + 32 2 511 51 74  
E-mail : [sec@cerameunie.eu](mailto:sec@cerameunie.eu)  
[www.cerameunie.eu](http://www.cerameunie.eu)

**EMO** – Organisation européenne de l'industrie du mortier

Düsseldorfer Straße 50, D-47051 Duisburg  
Tél.: + 49 203 9 92 39 – 0  
Fax: + 49 203 9 92 39 – 97  
E-mail: [hans-peter.braus@baustoffverbaende.de](mailto:hans-peter.braus@baustoffverbaende.de)  
[www.euomortar.com](http://www.euomortar.com)

**EURIMA** - Association européenne des fabricants de matériaux isolants

Avenue Louise 375, Box 4, 1050 Bruxelles  
Téléphone: +32 0 2 626 20 90  
Fax: +32 2 626 20 99  
E-mail: [info@eurima.org](mailto:info@eurima.org)  
[www.eurima.org](http://www.eurima.org)

**EUROMINES** - Association européenne des industries minières

Avenue de Broqueville 12, 1150 Bruxelles  
Tél.: +32 2 775 63 31  
Fax: +32 2 770 63 03  
E-mail : [euromines@euromines.be](mailto:euromines@euromines.be)  
[www.euromines.org](http://www.euromines.org)

**EUROROC** – Fédération européenne et Internationale des Industries de la pierre naturelle

Gluckstrasse 10, D-65193 Wiesbaden  
Tél.: +49 611 97712-11  
Fax: +49 611-97712-48  
E-mail: [Gerd.Merke@zvz-steinmetz.de](mailto:Gerd.Merke@zvz-steinmetz.de)  
[www.euroroc.org](http://www.euroroc.org)

**EXCA** - European Expanded Clay Association

Boulevard du souverain 68, 1170 Bruxelles  
Tél.: + 32 2 790 42 04  
Fax: +32 2 790 42 05  
E-mail: [info@exca.eu](mailto:info@exca.eu)  
[www.exca.eu](http://www.exca.eu)

**FEVE** – Fédération européenne du verre d'emballage

Av. Louise 89 – Bte 4, 1050 Bruxelles  
Tél.: +32 2 536 00 80  
Fax: + 32 2 539 37 52

E-mail: [secretariat@feve.org](mailto:secretariat@feve.org)  
[www.feve.org](http://www.feve.org)

**Glass for Europe (formerly GEPVP)**  
*European Association of Flat Glass Manufacturers*

199 Rue Belliard, 1040 Bruxelles  
Tél.: +32 2 538 43 77  
Fax: +32 2 280 02 81  
E-mail: [info@glassforeurope.com](mailto:info@glassforeurope.com)  
[www.glassforeurope.com](http://www.glassforeurope.com)

**IMA-Europe - Industrial Minerals Association –  
Europe / (Secrétariat NEPSI)**

Rue des Deux Eglises 26  
1000 Bruxelles  
Tél.: +32 2 210 44 10  
Fax : + 32 2 210 44 29  
E-mail : [f.lumen@ima-europe.eu](mailto:f.lumen@ima-europe.eu)  
[www.ima-europe.eu](http://www.ima-europe.eu)

**UEPG - European Aggregates Association**

Rue d'Arlon 21, 1050 Bruxelles  
Tél.: +32 2 233 53 00  
Fax: +32 2 233 53 01  
E-mail: [secretariat@uepg.eu](mailto:secretariat@uepg.eu)  
[www.uepg.eu](http://www.uepg.eu)